



Pension alimentaire

Par Sandra26

Bonjour.

J'ai 3 enfants en garde classique .

Mon ex mari prend les enfants un WE sur 2 .

Lorsque nous avons eu le jugement de divorce mon ex mari gagnait environ 20000 euros et la pension a été fixé a 140 euros par enfants.

Auj son salaire est d'environ 29000

Que serait donc la pension qu'il devrait me verser?

De plus pour éviter les conflits je n'ai jamais revalorise la pension chaque année.

Le premier jugement date du 31/05/2017 .

J'aimerais savoir la revalorisation actuelle sachant que le jugement dit :

Pension revalorisée = pension initiale x indice de revalorisation du mois de janvier précédant la revalorisation / indice du mois du jugement

Cette revalorisation est faite chaque année le 1er janvier

J'ai bien trouve des calculettes sur internet mais j'ai peur de me tromper dans les indices a utiliser.

Merci de votre aide .

Mon ex mari ne voit pas que la vie a augmenté et j'ai de plus en plus de mal a gérer les achats des enfants . (Je prends tout a ma charge. Transport étude cantine ... Je pense que c'est normal?)

Par contre ma fille va faire des études supérieurs et il veut absolument rien payer de son logement... Quel texte lui impose de gérer sa fille jusqu'à son indépendance financière?

Il dit juste : si elle peut payer ses études benh elle arrete et ira bosser.... Elle se lance dans des études de médecine quand même .. c'est bien a nous parent de la soutenir?

De mon côté je gagne environ 21000 / an .

J'aimerais au moins lui réclamer une petite augmentation de pension... C'est la moindre des choses.

Merci de votre aide

Par kang74

Bonjour

C'est bien parce que la vie augmente que la pension alimentaire doit suivre aussi l'inflation .

Actuellement il est donc en impayé de pension, puisqu'il n'applique pas le jugement : vous pouvez remonter sur 5 ans pour calculer la somme qui est due .

Le texte qui impose qu'il prenne en charge ses enfants c'est le jugement : il doit la somme aux conditions prévues par celui ci .

Enfin la révision du montant de la pension est possible si un evenement nouveau a lieu .

Attention , on ne cible pas un seul changement depuis le jugement de 2017 mais tous les changements qui peuvent influencer sur le montant .

Le fait de faire des études est un motif si vous devez justifier de frais (réels pas probable) .

On calculera l'évolution des capacités financières de chacun par rapport à 2017, tant pour lui, que pour vous .

Attention si vous êtes en couple , il faut comprendre que le salaire de l'autre membre du couple compte pour savoir

comment vos charges ont évolué : il faut donc justifier de ses revenus .

Par Isadore

Bonjour,

De plus pour éviter les conflits je n'ai jamais revalorisé la pension chaque année.
C'est à lui de la revaloriser.

Voici le simulateur officiel, vous pouvez lui faire confiance si les données renseignées sont bonnes :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1259]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1259[/url]

J'ai bien trouvé des calculatrices sur internet mais j'ai peur de me tromper dans les indices à utiliser.
L'indice est censé être précisé sur le jugement.

Le premier jugement date du 31/05/2017 .
Il faut se référer au dernier jugement.

Demandez l'intermédiation de la CAF, c'est gratuit et la somme correctement réactualisée sera demandée au père :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36407]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36407[/url]

Que serait donc la pension qu'il devrait me verser?
Ce que prévoit le jugement. Une augmentation de revenus n'implique pas forcément une augmentation de la pension.
On prend en compte les charges et revenus des deux parents.

Je prends tout à ma charge. Transport étude cantine ... Je pense que c'est normal?
Oui, sauf si le jugement prévoit un partage de certains frais. Dans ce cas vous pouvez demander au père de payer sa part.

Quel texte lui impose de gérer sa fille jusqu'à son indépendance financière?
Celui-ci :
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039778192]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039778192[/url]

A noter : si votre fille est à votre charge, le père n'est tenu de payer que les frais prévus par le jugement. Le reste est votre charge (ou à la sienne). Si vous voulez qu'il paye plus, il faut faire réviser le jugement, sans garantie.

c'est bien à nous parents de la soutenir?
Oui, dans la mesure de vos moyens. Vos enfants mineurs sont prioritaires, les enfants majeurs doivent se contenter de ce que peuvent verser leurs parents une fois leurs besoins et ceux des enfants mineurs couverts. Ils doivent adapter leurs choix d'études aux capacités de leurs parents... et trouver une autre source de financement (travail, prêt, bourse...) si nécessaire.

J'aimerais au moins lui réclamer une petite augmentation de pension...
Commencez par demander la réévaluation de la pension (avec les arriérés sur cinq ans). Le juge risque d'estimer que si vous ne réclamez pas tout à ce que vous avez déjà droit, c'est que la pension actuelle suffit largement. Donc commencez par signaler aimablement à Monsieur qu'il oublie de réévaluer la pension depuis plusieurs années, et que vous aimeriez qu'il corrige le tir (en incluant les arriérés).

Mon ex mari ne voit pas que la vie a augmenté
D'où l'intérêt de la réévaluation, qui suit plus ou moins l'inflation.

Par Sandra26

Le fait que mon ex mari vive en couple est un paramètre à prendre en compte?
Le fait qu'il gagne 10000 euros de plus par an à ce jour ne justifie pas assez le fait que je lui réclame un peu plus de pension?

Par kang74

Le juge analysera la situation globale actuelle par rapport à celle du dernier jugement .

Il prendra en compte l'évolution de sa situation financière, de la votre, la façon de prendre les enfants, les besoins de l'enfant etc .

L'évolution de la pension demandée doit être cohérente avec tout cela .

Et bien entendu il faut savoir exposer ses arguments aussi .

Par Sandra26

D'accord. Merci .

Je ne connais pas sa vie ni ses charges donc difficile d'attester cela. Et surtout mes enfants seront les premiers affectés dans cette histoire.

Juste qu'il revalorise la pension serait déjà pas mal et que les assurances des voitures des enfants soient partagées car pour le moment ils sont en étude.

Heureusement ma fille a une bourse de 300 euros mensuel qui paie juste son loyer.

Merci de votre aide.

J'ai pu calculer la revalorisation.

Je lui répète qu'il est bête car il préfère payer des impôts très conséquents que d'en faire profiter ses gosses.

Par Sandra26

Bien sûr que les besoins des enfants ont augmenté.

Mais heureusement mon fils est courageux et bosse toutes ses vacances scolaires pour se faire de l'argent . .

Ma fille en fac de médecine ne peut pas travailler c'est certain.

J'ai des enfants courageux.

Par Sandra26

D'accord. Merci .

Je ne connais pas sa vie ni ses charges donc difficile d'attester cela. Et surtout mes enfants seront les premiers affectés dans cette histoire.

Juste qu'il revalorise la pension serait déjà pas mal et que les assurances des voitures des enfants soient partagées car pour le moment ils sont en étude.

Heureusement ma fille a une bourse de 300 euros mensuel qui paie juste son loyer.

Merci de votre aide.

J'ai pu calculer la revalorisation.

Je lui répète qu'il est bête car il préfère payer des impôts très conséquents que d'en faire profiter ses gosses.